

ARRETE DU MAIRE

26.DST.690

OBJET : Réglementant le stationnement dans la traverse de la médiathèque le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 26.DST.634 en date du 29/06/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU la délibération 26.DGS.103 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.854 du 15 Septembre 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026

donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant ou interdit ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, la libre circulation des véhicules, notamment des services de secours, et le maintien du bon ordre sur le domaine public communal ;

Considérant que le stationnement anarchique dans la traverse de la médiathèque gêne la circulation et nuit à la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté réglemente le stationnement dans la traverse de la Médiathèque. Il abroge et remplace l'arrêté n° 26.DST.634 en date du 29 juin 2026.

ARTICLE 2: Réglementation du stationnement

Le stationnement des véhicules est **strictement interdit dans la traverse de la médiathèque, à l'exception des emplacements de stationnement matérialisés au sol.**

ARTICLE 3 : Signalisation et marquage au sol

Les zones où le stationnement est interdit seront matérialisées par :

- la **peinture des bordures en jaune**,
- l'apposition d'un **marquage au sol et/ou d'une signalisation verticale indiquant**
- l'**interdiction de stationner**, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Infractions

Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, Monsieur le Percepteur Receveur Municipal et Monsieur le chef de service la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 21/09/2026

Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM




Le 5 Oct. 2026

Affiché le : 06/10/2026